

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 27 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DILT 32 - DF 17 Budget primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2012

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le Budget Primitif du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'exercice 2012 est arrêté à la somme de 7.165.000,00 euros en équilibre pour la section d'investissement et à la somme de 34.689.447,84 euros en équilibre pour la section d'exploitation, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : M le Maire de Paris est autorisé à procéder par voie d'arrêtés aux virements, au sein d'un même chapitre, des crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget